Juls
FRC 13478
Case FRC 20336

LETTRE

DE M. LE COMTE DE LA GALLISSONNIÈRE,

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

A M. BAUDOUIN.

Paris, ce 25 Décembre 1789.

DANS votre Journal d'hier, Monsieur, où vous avez détaillé les opinions des différens Membres sur la Motion de M. de la Tuque, dans la Séance du 24, vous avez oublié d'y insérer que c'étoit moi qui avois proposé l'amendement de *Chrétiens*, pour précéder le mot *non-Catholiques*; que j'avois dit qu'en adoptant cet amendement, l'Assemblée n'avoit plus rien à prononcer sur le sort des Juifs: qu'il n'y auroit d'exception aux droits de Citoyens actifs, que pour les Religions Juive, Mahométane & Païenne, mais que tous les hommes des Sectes qui tiennent au Christianisme, les conservoient ou les acquerroient, tels que les Quakers, les Anabaptistes, les Albigeois, s'il y en avoit encore, les Schismatiques grecs, & autres Sectes de la Religion chrétienne, quoiqu'elles ne soient pas de la Communion Romaine: que la philosophie de l'Assemblée n'étoit pas encore parvenue dans les campagnes, & qu'il ne falloit pas croire que leurs habitans

THE NEWBERRY LIBRARY

vissent tranquillement au milieu d'eux des Juifs ou des Mahométans occuper des emplois publics : qu'on n'en obtiendroit jamais l'obéissance ou les égards dûs à leurs fonctions : qu'il y avoit encore heureusement dans les Provinces de la Religion & des mœurs publiques : que j'avois répliqué à l'assertion de M. le Comte de Mirabeau, après lequel j'ai parlé, qui avoit avancé à l'égard *des Comédiens & des Exécuteurs de la haute-justice*, que *l'inéligibilité entachoit des hommes contre lesquels elle étoit prononcée*, qu'il étoit nécessaire de détruire cette assertion, afin de ne laisser aucune impression défavorable contre des millions d'hommes exclus par les précédens Décrets de l'Assemblée, dont l'intention n'avoit sûrement pas été d'*entacher* les Citoyens dans l'état de domesticité, & tous ceux dont les facultés ne leur permettent pas de payer les contributions requises pour être Electeurs & Eligibles; que les Domestiques & les hommes qui vivoient du travail de leurs mains, ce qui formoit plusieurs millions d'individus, doivent être regardés comme des Citoyens, de préférence à des Bourreaux, des Comédiens & des Juifs; que l'opinion publique les vengeroit des assertions fondées sur des rigueurs exagérées, de principes avancés par MM. de Clermont-Tonnerre, Duport & autres Opinans : qu'il en est que la prudence & le respect humain doivent taire ; & qu'enfin il falloit laisser aux mœurs à prononcer sur l'éligibilité des Comédiens & des Bourreaux, sans que les Loix prononçassent d'exception pour aucune profession.

Je vous prie, Monsieur, de faire imprimer cette Lettre, & de la joindre à l'envoi du Journal des Débats & Décrets, que l'on sait être fait au sein de l'Assemblée &

imprimée par ſon Imprimeur. Ce Journal doit donc contenir les opinions qui ont pu avoir une influence quelconque, & qui ont été débattues. Or, la mienne l'a été une des plus, puiſqu'elle a occupé *toute la Séance du Jeudi.*

J'ai l'honneur d'être bien véritablement, Monſieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,
Le Comte DE LA GALLISSONNIÈRE.

A Paris, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St. Jacques, N°. 31.